

## **Conseil Municipal du 18 octobre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le douze octobre 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Christine LE ROY CASTEL, Mme Danielle SALAUN, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Stéphanie VOJNITS

**Absents** : M. Olivier CREC'HRIOU qui a donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Mickaël QUEMENER qui a donné procuration à Mme Agnès BRAS-PERVES, Monsieur Paul TANNE qui a donné procuration à Mme Hélène TONARD, Madame Chantal LE GOFF qui a donné procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE

**Secrétaire** : M. Damien SIMON

La séance est ouverte à 20 heures.

Damien SIMON est désigné secrétaire de séance.

### **1. Rapports généraux d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Abers**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport d'activité 2021 de la CCPA a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce rapport donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes est présenté par Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le Maire le remercie pour cette présentation et propose au conseil municipal d'échanger avec le Président de la Communauté.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si dans les mois qui viennent il y aura des actions concrètes pour inciter les citoyens à produire moins de déchets, à consommer moins d'eau et à développer les déplacements doux.

Le Président de la Communauté répond que le schéma mobilité est en cours d'écriture. Plusieurs communes sont déjà en action avec le Département. Le covoiturage se poursuit, notamment avec des aires. La CCPA apporte une ingénierie, des conseils.

Sur les déchets, un agent chargé de la politique de prévention a été recruté. Une politique tarifaire incitative suivra. Il y a beaucoup d'investissements à réaliser avec la mise aux normes des déchetteries. Il y a aussi la mise à disposition de composteurs pour les habitants et la méthanisation des déchets verts. La prochaine mise en place de bacs jaunes va dans ce sens.

Marie-Claire LE GUEVEL demande comment la diminution des déchets est constatée.

Le Président de la Communauté répond qu'on prend le tonnage global, tous déchets confondus. Les tonnages totaux augmentent mais le ratio par habitant diminue.

Le Maire indique qu'il y a aussi une expérimentation zéro déchets en-cours avec les habitants volontaires.

Marie-Claire LE GUEVEL considère que la Communauté de communes ne va pas assez vite compte tenu des enjeux.

Le Président de la Communauté pense qu'on doit inciter plutôt que forcer les gens. C'est le rôle de l'agent chargé de la politique de prévention. Il y a le G4DEC aussi pour favoriser le réemploi des déchets.

Marie-Claire LE GUEVEL s'interroge sur les personnes extérieures à la communauté de communes à la déchèterie.

Le Président de la Communauté précise qu'il n'y pas de contrôles systématiques mais des contrôles aléatoires, qui permettent de s'en rendre compte. Une Communauté voisine n'a qu'une déchèterie pour tout son territoire ; par conséquent une partie de la population extérieure vient dans les déchèteries de la CCPA.

Pour les professionnels, il faut apporter des améliorations sur le contrôle. Des badges vont être mis en place.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si le badge ne sera qu'un contrôle d'accès. Le Président de la Communauté répond

oui pour l'instant mais on peut développer un plafond de déchet ou de passage plus tard, ainsi que de la vidéo surveillance dans les déchèteries. Des conteneurs hermétiques et des compacteurs pour éviter le vol aussi. Concernant l'eau, la consommation par foyer diminue. Il y a un travail considérable à faire sur les fuites de réseau. 85 % de l'eau arrive au compteur. Une amélioration est nécessaire ; il y a des personnes spécialisées dans la recherche des fuites. La politique tarifaire est inversée depuis peu. Plus on consomme, plus le prix au m3 est élevé. Les entreprises sont très consommatrices donc ça pose problème, il ne faut pas les mettre en difficulté. Il faut préserver les forages existants pour être autosuffisants. Le prix de l'eau va probablement augmenter dans les prochaines années.

Hélène TONARD demande quels sont les enjeux à moyen terme. Le Président de la Communauté répond l'attractivité économique, le vieillissement de la population et par conséquent l'adaptation des aménagements, les enjeux environnementaux avec le PCAET qui va accompagner les projets dans tous les domaines, l'habitat et la sobriété foncière, l'accès au logement notamment pour les jeunes. Il faut souligner l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie, sachant que les stations d'épuration consomment énormément.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette présentation et le Maire remercie à nouveau le Président de la Communauté, qui quitte la salle.

### **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

#### **Remboursement anticipé d'un emprunt à taux révisable souscrit en 2012 :**

- Capital restant dû : 566 667,89 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 17 000 €
- Total : 583 667.89 €

Il a été décidé de rembourser cet emprunt à taux révisable contracté en 2012 compte tenu de l'importante augmentation annoncée du taux applicable (de 3,6 % à 6 %). L'économie générée par ce remboursement anticipé sur les intérêts résiduels a été estimée à plus de 68 000 €.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022**

Approbation à l'unanimité.

#### **3. Approbation de la convention cadre Petites villes de demain, valant convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT)**

Le Maire accueille Benoit VINET, responsable du service Aménagement de la CCPA, à qui elle demande de présenter le projet de convention d'Opération de revitalisation du territoire.

Lancé le 1er octobre 2020, le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif qui s'adresse, en lien avec leur intercommunalité, aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur le territoire. Ce dispositif permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie et de financements pour réaliser des études afin de définir et mener à bien leurs projets de dynamisation.

La candidature de la commune de Plabennec a été retenue en association avec les communes de Lannilis et de Plouguerneau, ainsi que la communauté de communes. Une convention d'adhésion a été signée avec l'Etat le 7 mai 2021.

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés : maintenir des bourgs commerçants et accueillants, produire du logement en renouvellement pour lutter contre l'étalement urbain, adapter le parc de logements neufs et existants, ainsi que les espaces publics aux problématiques d'accessibilité.

Les collectivités se sont engagées à la rédaction d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois après signature de la convention d'adhésion.

Les quatre collectivités ont travaillé ensemble à l'élaboration de la convention d'ORT. Le premier comité de projet partenarial s'est tenu le 13 décembre 2021, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du projet. Un second comité de projet partenarial s'est tenu le 27 juin 2022. Ces temps d'échanges ont permis de partager avec les partenaires du programme PVD la stratégie de revitalisation, ainsi que le plan d'actions de l'ORT du Pays des Abers.

La convention d'ORT a fait l'objet d'une délimitation de périmètres opérationnels pour les centres-villes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau, respectivement identifiés comme pôle structurant et pôles d'équilibre du Pays de Brest. Une approche prospective a également été déployée, afin d'identifier les secteurs mutables, devant faire l'objet d'une attention particulière durant la durée de la présente convention.

La stratégie de revitalisation des centralités du Pays des Abers s'articule autour d'axes stratégiques. Pour chacun de ces axes, une liste d'actions est précisée. 46 de ces actions font l'objet de fiches actions, annexées à la convention. Parmi ces actions, 13 concernent directement le territoire de Plabennec.

- **Axe stratégique n°1 : Développer une offre diversifiée et accessible d'habitat en centre-ville**
  - Renouvellement urbain de l'îlot Jestin
  - Renouvellement urbain de l'îlot Roudaut
  - Etude stratégique et pré-opérationnelle de rénovation urbaine des secteurs stratégiques du centre-ville
- **Axe stratégique n°2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
  - Recrutement d'un manager de commerce et mise en place d'actions de redynamisation de la fonction commerciale
  - Communication sur les commerces présents en centralité
  - Développement de cellules commerciales de qualité en centralité
- **Axe stratégique n°3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**
  - Schéma directeur des mobilités actives en centralité
  - Aménagements pour sécuriser les déplacements piétons et vélo en centre-ville
  - Renforcement de la signalétique (plan de jalonnement)
- **Axe stratégique n°4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
  - Accompagnement à la colorisation des façades du cœur de ville historique (phase 1)
  - Mise en valeur du Tumulus
- **Axe stratégique n°5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs**
  - Rénovation de la salle polyvalente Marcel Bouguen
  - Rénovation de la mairie et de La Poste
- **Axe transversal : Les transitions au service de l'attractivité des centralités**

De plus, l'ORT confère aux collectivités signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux en matière d'aménagement commercial, d'habitat, d'aménagement urbain et de services publics.

Le Maire remercie Benoit VINET pour cette présentation et son accompagnement sur ce dossier avec Léa MARCHADOUR, chargé de projet PVD. C'est une opportunité pour la commune, avec de l'ingénierie et des aides dédiées. Les autres communes hors PVD sont aussi aidées par la CCPA.

En réponse à Agnès BRAS-PERVES sur des actions possibles en faveur du patrimoine, le Maire précise que le périmètre des ORT comprend exclusivement les centres-villes. Concernant le tumulus, le projet est une mise en valeur paysagère en relation avec la DRAC. Des échanges avec différents porteurs de projet n'ont pas encore abouti sur le devenir de la propriété « Martin ».

En réponse à Sylvain SABATHIER sur les résidences secondaires, Benoît VINET indique qu'il n'y a pas de possibilité réglementaire pour directement empêcher leur développement, notamment en zone littorale. Par contre, des dispositifs sont à la disposition des communes comme la création de lotissements communaux ou des taxes spécifiques.

Hélène TONARD considère que la candidature au programme PVD a été une excellente idée. Mais le périmètre retenu pour la commune de Plabennec lui paraît trop limité, excluant beaucoup d'équipements, notamment scolaires. Les actions retenues ne prennent pas assez en compte les enjeux, notamment en termes de mobilité. Il faut non seulement sécuriser les déplacements piétons et vélo, mais aussi les développer. Pour l'énergie, il faut faire plus, à l'image de la rénovation de la salle Marcel Bouguen. La liste votera favorablement mais en formulant le vœu que le programme soit amendé pour mieux s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le Maire souligne que sur les mobilités, on a déjà avancé avec la commission extra-municipale. Une consultation de bureaux d'études est prévue. Pour la salle Marcel Bouguen, une étude d'Energence est engagée et un comité de pilotage est prévu pour travailler sur le projet. De plus, l'ORT n'est pas figée, elle va évoluer au fil du temps et des capacités financières. La liste présentée n'est pas exhaustive.

En réponse à Hélène TONARD sur l'école, énergivore, le Maire indique que la consultation d'entreprises pour les travaux de rénovation va être relancée.

Les travaux de rénovation des logements à l'étage de la Poste sont en cours.

Jean-Michel LALLONDER précise que l'avancement du projet sur la mobilité a été un peu retardé afin de profiter au maximum des financements dans le cadre de l'ORT et de la mutualisation avec d'autres communes. Un retour de l'étude Energence sur la rénovation énergétique de la salle Marcel Bouguen est attendu. Une étude est en cours également concernant l'éclairage public.

Concernant le périmètre de l'ORT, Fabien GUIZIOU souligne que le souhait d'élargir encore le périmètre avait été

exprimé mais cela n'était pas possible car il convenait de conserver une cohérence et de concentrer les actions de l'ORT sur le centre-ville. Il rappelle que le projet et les actions potentielles ont été présentés et discutés depuis plusieurs mois en réunions de commissions Urbanisme, Travaux et Commerce. Tous les élus du conseil municipal ont pu et peuvent apporter des idées sur la mise en œuvre de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 07 mai 2021 par l'Etat, la communauté de communes du Pays des Abers, la commune de Plabennec, la commune de Plouguerneau et la commune de Lannilis,

Vu la convention cadre,

Considérant l'importance stratégique que représente le projet de revitalisation du centre-ville de Plabennec,

Considérant que ce projet nécessite l'accompagnement financier et le soutien en ingénierie des différents partenaires engagés dans le programme Petites Villes de Demain,

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 11 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention Petites Villes de Demain, valant convention d'ORT, ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Le Maire remercie Benoit VINET, qui quitte la salle.

#### **4. Subvention Banque des territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain**

La commune fait partie des lauréates de l'appel à projet Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, la Banque des Territoires propose de subventionner des actions d'ingénierie.

La commune peut donc solliciter un soutien financier de la Banque des territoires pour le projet suivant :

- Etude pré-opérationnelle sur les secteurs urbains stratégiques- Estimation de 60 000 € HT- Début de l'étude : 1er semestre 2023

Le taux d'intervention sollicité est de 50 %, soit 30 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Etude	60 000 €	Subvention Banque des territoires- 50 %	30 000 €
		Auto-financement	30 000 €
Total	60 000 €	Total	60 000 €

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 11 octobre 2022,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° d'approuver ces opérations,

2° d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la Banque des territoires dans le cadre précité

#### **5. Promesse de vente de parcelles situées au sein de l'ilot Jestin au promoteur Aménatys**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération 2022/02/20 du 31 mars 2022 portant déclassement de plusieurs biens situés au sein de l'ilot Jestin,

Vu la délibération 2021/05/02 du 7 décembre 2021 autorisant le Maire, après avis du jury, à désigner l'équipe lauréate de l'appel à projet et à signer une convention d'engagement avec ladite équipe,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AA261, AA264, AA263, AA149, AA579, AA262, AA196, AA232, AA582, AA135, AA137, AA138, AA139, AA136, AA424, AA427, et AA428,

Considérant qu'il est projeté de diviser les parcelles AA196, AA579 et AA582,  
 Considérant que les parcelles objet de la cession sont donc les suivantes : AA261, AA264, AA263, AA149, AA579p, AA262, AA196p, AA232, AA582p, AA135, AA137, AA138, AA139, AA136, AA424, AA427, et AA428, selon le plan ci-annexé et selon les deux phases suivantes :

- Phase 1 (promesse courant jusqu'au 30 juin 2023)

Bâtiment A et C sous teinte rose sur le plan demeuré ci-annexé

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	135	8 RUE PIERRE JESTIN	00 ha 04 a 99 ca
AA	136	RUE PIERRE JESTIN	00 ha 00 a 79 ca
AA	137	RUE PIERRE JESTIN	00 ha 00 a 75 ca
AA	138	6 RUE PIERRE JESTIN	00 ha 00 a 27 ca
AA	139	4 RUE PIERRE JESTIN	00 ha 00 a 37 ca
AA	149	5 RUE PIERRE JESTIN	00 ha 02 a 15 ca
AA	196p	RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 00 a 88 ca (p)
AA	232	7 RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 00 a 19 ca
AA	261	RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 00 a 60 ca
AA	262	RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 02 a 72 ca
AA	263	3 RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 00 a 28 ca
AA	264	3 RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 01 a 71 ca
AA	424	2 RUE PIERRE JESTIN	00 ha 00 a 65 ca
AA	579p	7 RUE MARECHAL LECLERC	00 ha 08 a 60 ca (p)
AA	582p	RUE PIERRE JESTIN	00 ha 15 a 03 ca (p)

Total surface : 3269 m<sup>2</sup>

- Phase 2 (promesse courant jusqu'au 31 décembre 2024)

Bâtiment B sous teinte bleue sur le plan demeuré ci-annexé

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	427	1 RUE DE LA MAIRIE	00 ha 00 a 90 ca
AA	428	1 RUE DE LA MAIRIE	00 ha 03 a 08 ca

Total surface : 398 m<sup>2</sup>

Considérant que certains biens situés sur ces parcelles ont été déclassés à effet au 31 décembre 2022 par une délibération du 31 mars 2022,

Considérant que le promoteur Aménatys, retenu par le jury à l'issue de l'appel à projet, a formulé une offre d'un montant de 321 000 euros figurant dans la promesse,

Considérant que ce montant est basé sur un prix d'acquisition des terrains de 462 000 euros minoré du coût des travaux d'aménagement s'élevant à 141 000 euros,

Considérant que le montant de l'offre est décomposé comme suit :

- Acquisition phase 1 : 196 910,40 euros
- Acquisition phase 2 : 124 089,60 euros

Considérant que le service des Domaines a été consulté dans le cadre de cette cession le 9 mars 2022 mais n'a pas pu rendre son avis dans le délai qui lui était imparti,

Considérant alors que l'avis des Domaines est réputé donné,

Considérant enfin que cette promesse sera conclue sous condition suspensive de démolition des bâtiments par la commune,

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 11 octobre,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la promesse de vente des parcelles précitées au prix de 321 000 €, au promoteur Aménatys ou à toute personne morale qu'il voudra substituer totalement ou partiellement, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite promesse de vente et à signer l'acte de vente.

Hélène TONARD salue le fait que la minorité ait été associée à la procédure de consultation pour retenir un aménageur. Néanmoins, la méthode de l'appel à projet a limité le choix car les contours du projet contraignaient les aménagements. C'est sûrement pour cela qu'il y a eu peu d'offres. Le choix n'a pas été fait de retenir le candidat prévoyant le maximum de logements socialement accessibles alors qu'il y a beaucoup de demandes.

Le Maire indique que certains bailleurs sociaux n'ont pas respecté l'obligation de visite préalable et n'ont pas candidaté faute d'avoir correctement lu le cahier des charges.

Il y a un projet conséquent de logements sociaux à proximité immédiate, porté par Aiguillon. La commercialisation est lancée. A Scaven aussi il y a un projet avec Finistère habitat. Dans le lotissement Léon, des logements sociaux en Vefa sont aussi prévus. Il y aura des logements sociaux également dans le cadre du projet près de l'actuel centre de secours. Le nombre de logements sociaux augmentera. Les départs de locataires sont très faibles sur Plabennec. C'est pourquoi on a une liste d'attente si longue.

Sylvie RICHOUX précise que seulement 12 attributions de logements sociaux ont été faites depuis le mois de janvier.

Approbation à la majorité. 6 contre (liste Un avenir à partager).

## **6. Manager de commerce de centre-ville : avenant à la convention de mise à disposition de personnel**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un emploi de manager de commerce de centre-ville a été créé pour une durée de 2 ans. Une convention relative à la mise à disposition partielle de cet agent a été signée avec les communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien. Cette mise à disposition a pris effet le 14 février 2022, date de recrutement de l'agent retenu pour le poste.

La convention de mise à disposition a prévu, en son article 3, une clause de revoyure de la rémunération dans un délai de 3 mois minimum après le début du contrat suite à un 1er bilan de l'activité de l'agent.

L'ensemble des représentants des communes partenaires considérant que le poste correspond à leurs attentes et que ce 1er bilan d'activité de l'agent est positif, il est prévu une réévaluation de la rémunération de l'agent à compter du 1er octobre 2022.

Cela engendrera une évolution des dépenses prévisionnelles et une modification du plan de financement.

Il est précisé que les quotités respectives des communes demeurent inchangées et que les participations des communes seront calculées prorata temporis.

Le plan de financement modifié est annexé au présent avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 136,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 décidant la création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville pour une durée de 2 ans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 6 octobre 2022,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

## **7. Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et son article R3132-21 qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au maire par certains commerçants,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2023, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédents les jours de fête,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce que soit permis aux commerces de détails, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- le dimanche 24 décembre 2023
- le dimanche 31 décembre 2023

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le repos compensateur équivalent au temps travaillé le dimanche sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Cette dérogation sera accordée sous réserve de règlementations particulières applicables à certains types de commerces et sous réserve du respect de la réglementation générale en matière de droit du travail, notamment le respect des obligations relatives à l'élection et à la consultation des institutions représentatives du personnel.

Vu l'avis favorable de la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 6 octobre 2022,

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la dérogation susvisée.

## **8. Subventions complémentaires pour associations**

### **8-1. Subvention à l'association des artisans et commerçants de Plabennec**

En complément des subventions attribuées aux associations le 7 juin 2022,  
Après examen par la Communication-commerce le 6 octobre 2022,  
Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 € à l'association des artisans et commerçants de Plabennec (ACAP) pour l'animation des fêtes de fin d'année.

### **8-2. Subvention à l'association Oxygène et découverte**

En complément des subventions attribuées aux associations le 7 juin 2022,  
Après examen par la commission Sports le 4 octobre 2022,  
Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 550 € à l'association Oxygène et découverte.

## **9. Création d'un comité de pilotage du projet de rénovation de la salle Marcel Bouguen**

La commune a pour projet de rénover la salle polyvalente Marcel Bouguen afin de répondre aux objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'accessibilité.

Des études préalables sont en cours ou seront réalisées par les bureaux d'études missionnés par la commune :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Audit technique du bâtiment, y compris audit énergétique
- Etudes de faisabilité technique et fonctionnelle

Les résultats de ces diagnostics permettront à la commune d'engager les études opérationnelles, en s'étant assuré de la faisabilité du projet sur les plans technique, fonctionnel et financier.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un comité de pilotage, qui sera consulté pour avis sur les éléments suivants :

- Programme technique et fonctionnel de l'opération
- Avant-projet et projet élaborés par le maître d'œuvre

Le comité de pilotage serait composé de l'ensemble des membres de la commission Travaux et présidé par Jean-Michel LALLONDER, Adjoint aux Travaux.

Une première réunion est prévue dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre.

Après examen par la commission Travaux le 4 octobre 2022,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution et la composition ci-dessus proposée du comité de pilotage.

### **10. Rétrocession de voirie du lotissement rue Denis Papin**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,  
Considérant que le lotissement situé à Penhoat, rue Denis Papin, comporte une voie d'accès dont la rétrocession à la commune avait été convenue lors de l'aménagement,  
Considérant que cette voie d'accès, cadastrée YE497, est d'une surface de 214 m<sup>2</sup>,  
Considérant qu'il convient de régulariser la situation,  
Considérant que cette rétrocession, confiée à Maître CRENN de l'étude Quid Novi à Bourg-Blanc, est consentie à titre gracieux,  
Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 11 octobre 2022,  
A l'unanimité, le conseil municipal approuve la rétrocession à la commune de la voie d'accès cadastrée YE497 à titre gracieux et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **11. Enquête publique en vue de la cession d'un chemin d'exploitation**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et R161-25 et suivants,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Considérant que le chemin d'exploitation n°175 (cadastré YV 55) dessert les parcelles YV217, YV215, YV75, YV74, YV73, YV72 et YV71 ne dessert que les parcelles appartenant aux consorts/GFA APPRIOU,  
Considérant que les consorts/GFA APPRIOU souhaitent donc faire l'acquisition d'une partie de ce chemin tel que matérialisé sur le plan ci-annexé,  
Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique afin de déterminer si cette portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public et si elle peut donc être cédée,  
Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 11 octobre 2022,  
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une enquête publique visant à déterminer si la portion de chemin d'exploitation n°175, cadastré YV55, située au Cosquer (selon plan joint) a cessé d'être affectée à l'usage du public et peut être cédée par la commune aux consorts/GFA APPRIOU ou à leurs acquéreurs.  
Le Maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

Marie-Claire LE GUEVEL estime qu'il vaudrait mieux demander aux consorts Appriou de laisser les gens passer sur leur chemin pour favoriser les mobilités douces. Elle considère que cela répond à un intérêt public.

Le Maire répond que c'est contraignant avec les contraintes sanitaires d'installation classée de l'exploitation. De plus, c'est une voie sans issue.

Fabien GUIZIOU souligne en effet que le chemin qui suit est privé et n'a pas vocation à être ouvert au public. L'enquête publique déterminera ce qui est souhaitable ou pas. Il rappelle l'enjeu économique des entreprises et des emplois agricoles, secteur d'activité important sur la commune, qu'il convient de préserver.

Approbation à la majorité. 4 contre (Marie-Claire LE GUEVEL, Hélène TONARD, Paul TANNE, Stéphanie VOJNITS).  
2 abstentions.

### **12. Acceptation de legs à la commune**

Par courrier du 16 août 2022, l'étude notariale Quid Novi à Bourg-Blanc a transmis une copie du testament de Mademoiselle Anne LE GALL, demeurant à Plabennec, 14, résidence Jestin, décédée le 29 mars 2022, instituant pour légataire universel la commune de Plabennec.

Vu le compte de succession établi par l'étude notariale Normand de Plabennec, arrêtant au 2 septembre 2022 l'actif brut total à 22 941,84 € et le passif à 2 376,55 €, soit une balance positive de 20 565,29 €,

Vu l'attestation en date du 9 septembre 2022 de l'étude notariale Normand certifiant que la succession est manifestement in boni,

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 5 octobre 2022,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le legs à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire et d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale en charge du règlement de la succession de Mademoiselle Anne LE GALL et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Le Maire remercie Mademoiselle LE GALL au nom de la commune.



### **13. Provisions pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable, une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer au 31/12/N-2.

Après examen par la commission finances le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, pour l'exercice 2022 les provisions pour créances douteuses suivantes :

BUDGET	MONTANT
Commune	1 404,86 €
Enfance-jeunesse	3 601,51 €

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. »

### **14. Admissions en non-valeur**

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	MONTANT
Commune	1 207,71 €
Enfance-jeunesse	114,11 €

Après examen par la commission finances le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

### **15. Décisions budgétaires modificatives**

#### **15.1 Décision budgétaire modificative n° 2 du Budget général**

Après examen par la commission Finances le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 suivante du budget général de la commune :

<b>BUDGET GENERAL</b>				
<b>ARTICLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			D	R
627	01	Services bancaires et assimilés	11 000 €	
6541	01	Créances admises en non-valeur	- 1 500 €	
6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 500 €	
7788	01	Produits exceptionnels		11 000 €

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opération 13 – Voirie-services techniques</b>				
23154	822	VC5 Route de Guipavas	- 250 000 €	
23157	822	Avenue Saint-Joseph	- 273 700 €	
<b>Opérations financières</b>				
1641	01	Emprunt Arkéa	523 700 €	
<b>TOTAL</b>			<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

## 15.2 Décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe Enfance-jeunesse

Après examen par la commission Finances le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget annexe Enfance-jeunesse :

<b>BUDGET Annexe Enfance-jeunesse</b>				
<b>ARTICLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>		
		<b>D</b>	<b>R</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6541	Créances admises en non-valeur	- 660 €		
6542	Créances éteintes	- 200 €		
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 700 €		
74718	Fonds de soutien de l'Etat		2 840 €	
<b>TOTAL</b>			<b>2 840 €</b>	<b>2 840 €</b>

## **16. Convention de reversement avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne dans le cadre de l'Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Vu la décision du Maire n°2021-D05 de déposer une candidature pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Vu la délibération 2021/04/07 en date du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention de financement avec la région académique,

Considérant que le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a lancé en 2021 un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Considérant que cet appel à projet concerne les écoles publiques comme privées et qu'il revient à la commune d'effectuer les demandes de subventions pour chacun des établissements,

Considérant que la commune est lauréate de l'appel à projet,

Considérant qu'il convient de récupérer auprès de l'école Sainte Anne les sommes avancées par la commune dans le cadre de cet appel à projet,

Considérant pour ce faire, qu'il convient de conclure avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne une convention de reversement du reste à charge pour la commune,

Considérant que le calcul du montant du reste à charge figure dans la convention,

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la passation de la convention ci-annexée avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne pour le reversement du reste à charge à la commune.

## **17. Convention avec la commune de Kersaint-Plabennec pour l'accueil d'un enfant au multi-accueil**

A la demande de la famille d'un enfant domicilié sur la commune de Kersaint-Plabennec, celui-ci pourrait être accueilli au multi-accueil, la commune de Kersaint-Plabennec s'engageant à prendre à sa charge le coût du service horaire restant à la charge de la commune de Plabennec.

Ce montant est fixé à 2.72 €/heure pour l'année 2022.

La participation financière sera versée par la commune de Kersaint-Plabennec à la commune de Plabennec selon la présence réelle de l'enfant sur l'année. Le temps d'accueil hebdomadaire est estimé à 40 heures.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec la commune de Kersaint-Plabennec.

Cette convention prendrait effet le 1er septembre 2022 et courrait jusqu'au départ de l'enfant de la structure.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la passation de la convention avec la commune de Kersaint-Plabennec pour l'accueil individualisé d'un enfant par le multi-accueil de Plabennec.

## **18. Avenant au contrat enfance-jeunesse**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il permet de mutualiser les moyens et de mener une réflexion commune sur un plus grand territoire.

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) intercommunal de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été renouvelé en novembre 2019 pour la période 2019-2022.

Le contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Après quatorze ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexes et peu lisibles par les acteurs.

Le passage à la « Convention Territoriale Globale » (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur différents champs d'actions.

A compter du 1er janvier 2020, la CTG remplace les CEJ qui arrivent à échéance.

Sur le Pays des Abers, un travail collectif est engagé depuis 2019 avec un projet éducatif des treize communes. Cependant, afin d'assurer le maintien des financements, des communes en fin de contrat CEJ (Lannilis, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Plouguin, Saint-Pabu et Le Drennec) doivent intégrer un contrat toujours en cours jusqu'à fin 2022, par voie d'avenant.

Les communes de Coat-Méal et de Bourg-Blanc ont déjà intégré en 2021 par avenant le contrat enfance-jeunesse intercommunal de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 5 octobre 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer un nouvel avenant au contrat CEJ intercommunal pour l'intégration de la commune de Le Drennec.

## **19. Désignation de représentants à des organismes extérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-8, L2121-21 et L2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal à des organismes extérieurs,

Vu les demandes de Steven MADEC et d'Olivier CREC'HRIOU de mettre fin à leur délégation pour représenter la commune respectivement à l'EPCC Musiques et Culture et au Comité de jumelage,

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 6 octobre 2022,

Le conseil municipal procède à la désignation à mains levées d'un nouveau membre délégué pour représenter la commune au sein de chacun des organismes extérieurs suivants :

- EPCC Musiques et Culture : Jean-Michel LALLONDER
- Comité de jumelage : Steven MADEC

Par ailleurs, le Maire informe le conseil municipal que le SDIS ayant demandé aux Maires de désigner un correspondant pour leurs communes, elle a désigné Claude FILY pour représenter la commune de Plabennec.

## **20. Prix artistiques de la municipalité**

Lors de l'exposition du Club Dessin et Peinture en juin dernier, les œuvres suivantes ont été retenues pour les prix artistiques 2022 de la municipalité :

- Peinture (aquarelle) : « Crique » d'Anne-Laure MOYSAN
- Sculpture (grès émaillé) : « Carmagnole » de Maryse BADINA

Après présentation à la commission Culture, Patrimoine le 6 octobre 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à chaque artiste un prix de 150 € pour leurs œuvres.

### **Questions diverses**

Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du SDEF au sujet de l'évolution des contrats d'énergie de la commune. Comme la majeure partie des collectivités du Finistère, la commune est adhérente des groupements de commandes du SDEF pour la fourniture d'énergie pour ses équipements. Le SDEF a mené une consultation de fournisseurs pour le renouvellement des contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une très forte augmentation des tarifs est prévue. Le surcoût total annuel pour la commune (gaz et électricité) a été évalué par le SDEF à plus de 1 M€ en 2023 par rapport à 2022.

La démarche d'économie d'énergie est déjà bien avancée. Le transfert de certaines activités vers l'espace Louis Coz va dans ce sens. Il faudra poursuivre les efforts : étude d'Énergence sur les gains énergétiques, rénovation de la salle Marcel Bouguen, réduire au maximum les consommations. C'est un effort collectif.

Agnès BRAS-PERVES souhaiterait que la commune intervienne dans le cadre de la vente du château du Leuhan. Elle rappelle qu'une SCI et une association se sont formées pour le racheter afin de le préserver compte tenu de son intérêt patrimonial pour les plabennecois. Une personne spécialiste des arbres s'est déplacée et a jugé le parc remarquable.

Le Maire indique que la commune n'a pas de possibilités d'action. Cela a été exposé aux membres de l'association, qui ont été reçus. Fabien GUIZIOU précise que la commune n'a pas de droit de préemption dans cette zone. Sont attendus des précisions ou compléments que l'association devait demander à son avocat sur des textes qui contrediraient cela, mais l'association n'a rien produit en ce sens pour l'instant au moins. L'association a également contacté les élus du Conseil départemental, qui lui ont confirmé que la commune ne pouvait préempter.

La séance est levée à 23 h30.